



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

---

Réunion du lundi 28 mars 2022  
(par voie électronique)

**Présents** : MM. Louis CLEMENT, Christian PERRISSIN, Yves BEGON

**Assiste** : Mme Jessica KAROUBI (employée administrative en charge du suivi du statut)

### **RAPPEL** :

Lors de sa réunion du 06 mai 2021, le COMEX a défini les modalités d'application des dispositions concernant le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022.

Les trois dates suivantes ont ainsi été modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au **31 mars 2022**.
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au **30 avril 2022**.
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres) est repoussée du 15 au **30 juin 2022**.

### **APPLICATION** :

En application de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage tient à rappeler aux clubs concernés par le recrutement de nouveaux arbitres formés lors des dernières sessions de FIA (Formation Initiale d'Arbitres) qu'ils doivent effectuer leurs demandes de licences pour le **31 mars 2022** (au plus tard) au regard du statut de l'arbitrage (cf. : PV de la Commission du 24 septembre 2021).

Afin de pouvoir postuler à couvrir leur club, ces arbitres stagiaires devront :

- avoir une licence.
- être à jour de leur dossier.
- être disponible pour les C.D.A. en vue de leurs désignations.

Un communiqué est publié ce jour en ce sens sur le site internet de la Ligue.

Prochaine réunion de la Commission : **JEUDI 14 AVRIL 2022** à Tola-Vologe en présentiel.

**Le Président,**

Yves BEGON

**Les Vice-Présidents,**

Louis CLEMENT et Christian PERRISSIN

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée  
**OBLIGATOIREMENT** par mail à [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr) ou par courrier : 13 rue Bois Joli,  
63800 CURNON d'Auvergne.